

2023/06/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **5 juin 2023**, à 19 heures, sous la présidence du maire suppléant, **Bradley Duke**.

Sont présentes en salle :

Les conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente :	Audrey Caza,	district 3
-----------	--------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2023-06-850

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire suppléant a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-06-851

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

Adoptée

2023-06-852

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois mai 2023 :	88 740,01 \$
Liste des chèques en circulation :	139 990,12 \$
Liste suggérée des factures à payer :	103 437,80 \$
Liste des prélèvements :	90 351,87 \$
Liste des dépôts directs :	183 120,13 \$
 TOTAL des dépenses du mois :	 605 639,93 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/06/05

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2023 ;

Les faits saillants 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-853

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC ST-FRANÇOIS (ASLSF)

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 7 500 \$ à l'Association pour la sauvegarde du Lac St-François afin de procéder à l'échantillonnage 2023 de l'eau en rive du Lac Saint-François qui servira à identifier les sources de pollution et à obtenir des pistes de solution.

Adoptée

2023-06-854

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer Lyne Cardinal mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023 ;

Que le maire Gino Moretti, la mairesse suppléante Lyne Cardinal, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

La signature du maire ou de la mairesse suppléante ;

La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la commis-comptable.

Adoptée

2023-06-855

FORMATION EDUCAFFAIRES SOLUTIONS – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics de s'inscrire à la formation suivante :

- Savoir exercer son autorité en milieu de travail ;

Cette formation est offerte en ligne aux dates suivantes 13, 14, 20, 21, 27 et 28 juin 2023 d'une durée de 3 h par jour, par Educaffaires Solutions, au coût de 1 916,25 \$ taxes applicables en sus, tel qu'indiqué sur la facture no 24147 datée du 3 mai 2023.

Adoptée

2023-06-856

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISES DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Ginette Caza, conseillère, Bradley Duke conseiller, Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec. Payer

l'inscription de 945 \$/chacun taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

2023/06/05

Adoptée

2023-06-857

LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3803

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les lettres d'entente (numérotées) avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-15 Lettre d'entente pour la responsabilité de l'usine ;
- 2025-16 Annulé
- 2025-17 Lettre d'entente changement de classe pour la responsable bibliothèque et aux activités ;
- 2025-18 Lettre d'entente création d'un poste de coordonnateur au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- 2025-19 Lettre d'entente création d'un poste de coordonnateur de camp de jour;
- 2025-20 Lettre d'entente création d'un poste d'animateur de camp de jour;
- 2025-21 Lettre d'entente création d'un poste d'accompagnateur spécialisé camp de jour ;
- 2025-22 Lettre d'entente augmentation du montant pour bottes et pour les employés de bureau à partir de 2024 ;
- 2025-23 Lettre d'entente vacances annuelles.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-06-858

ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Blanche Beaulieu, après vérifications des antécédents judiciaires, au poste de coordonnatrice du camp de jour comme salariée saisonnier régulier, débutant le 16 mai 2023 jusqu'à la fin août 2023 selon un horaire de travail de 40 h semaine selon la lettre d'entente 2025-19 au tarif horaire selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Adoptée

2023-06-859

ENGAGEMENT D'ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mesdames Juliette Rousseau, Merissa Murphy et Byanca Grimard, après vérifications des antécédents judiciaires, au poste d'animatrices du camp de jour comme salariées saisonnier régulier, débutant le 26 juin 2023 jusqu'au 18 août 2023 selon un horaire de travail de 40 h semaine au tarif horaire du poste d'animatrice du camp de jour selon la lettre d'entente 2025-20 au tarif horaire selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Adoptée

2023/06/05
2023-06-860

CORRECTION DE LA RESOLUTION 2021-07-206 – PAIEMENT DE FACTURES CONCERNANT LE PLASTIQUE AGRICOLE

ATTENDU que la résolution 2021-07-206 a été adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et autorisait de faire parvenir à la MRC du Haut-Saint-Laurent et AgriRÉCUP une facture de 2 624,45 \$ chacun afin de payer la facture TC53196, datée du 26 mai 2021 de J.R. Caza & Frère Inc. concernant un montant de 7 499,34 \$ plus les taxes applicables (TPS non incluse et la moitié de la TVQ divisé en trois) pour avoir aménager le site situé au 5001, route 132 afin de recevoir le dépôt des matériaux en plastique agricole ;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une entente de partenariat avec AgriRÉCUP qui prévoit que chacune des municipalités participantes pouvait recevoir d'AgriRÉCUP une aide financière pouvant aller jusqu'à 2000 \$;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP a octroyé une aide financière de 2 000 \$, la facture TC53196 de 7 499,34 \$ aurait dû être réduite de 2 000 \$ à 5 499,34 \$ plus les taxes applicables (TPS non incluse et la moitié de la TVQ divisé en trois) pour avoir aménager le site situé au 5001, route 132 afin de recevoir le dépôt des matériaux en plastique agricole ;

ATTENDU que la Municipalité a émis la facture no 210229 à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un montant de 2 624,45 \$ et que la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de sa résolution 9447-08-21, a remboursé 1 814,78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'autoriser la correction de la facture no 210229 afin que le total de celle-ci soit d'un montant de 1 814,78 \$ tel que payé par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2023-06-861

PAIEMENT DE FACTURE – ÉNERGÈRE SOLUTIONS ÉCONERGÉTIQUES

ATTENDU que l'entreprise Énergère Solutions Éconergiques a obtenu le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes par la résolution 2022-09-598 ;

ATTENDU que l'entreprise Énergère Solutions Éconergiques a procédé aux travaux de remplacement des luminaires pour des DEL à la satisfaction du département des travaux publics ;

ATTENDU que les factures 9062, 9152 et 9288 au montant total de 3 779,71 \$ taxes applicables en sus, sont à payer.

Il est résolu unanimement d'autoriser le deuxième versement à *Énergère Solutions Éconergiques* concernant les factures 9062, 9152 et 9288 pour les travaux de remplacement des luminaires de rues datées respectivement du 31 janvier 2023, du 28 février 2023 et du 31 mars 2023, pour un montant total de 3 779,71 \$ taxes applicables en sus.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé.

Adoptée

2023-06-862

REPLACEMENT DE LA PERSONNE LIAISON AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que Madame Sylvie Quenneville est la personne désignée comme représentante avec la Sureté du Québec selon la résolution 41-2009 ;

2023/06/05

ATTENDU que Madame Sylvie Quenneville prend sa retraite le 20 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de nommer Madame Andrea Geary en remplacement de Sylvie Quenneville comme personne désignée affectant le lien avec le parrain désigné de la Sureté du Québec.

Adoptée

2023-06-863

HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SCOLAIRE – OUVERTURE À LA CLIENTÈLE

Il est résolu unanimement d'accepter l'horaire d'été 2023 à la bibliothèque municipale scolaire pour le service à la clientèle :

Du 26 juin au 26 août 2023 :

Dimanche et lundi	Fermé
Mardi :	13 h à 16 h & 17 h à 20 h
Mercredi :	9 h 30 à 12 h & 13 h à 17 h
Jeudi :	13 h à 17 h
Vendredi :	13 h à 16 h
Samedi :	9 h 30 à 12 h

Le total des heures d'ouverture à la clientèle est de 22 h.

Adoptée

2023-06-864

FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2023

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est éligible à une subvention par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) pour l'organisation de la Fête nationale du Québec pouvant atteindre 4 000 \$;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose plusieurs activités aux coûts approximatifs de 13 500 \$;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités affectera la somme de 9 500 \$ dans le budget des activités culturelles.

Il est résolu unanimement d'autoriser les activités proposées pour les festivités de la Fête nationale 2023 aux coûts approximatifs de 13 500 \$ moins la subvention d'environ 4 000 \$.

Adoptée

2023-06-865

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 132

ATTENDU qu'une demande de réduction de vitesse sur la Route 132 dans la zone actuelle de 70 Km de l'entrée à la sortie du village a déjà été demandé au ministère des Transports selon la résolution 2021-08-221 adoptée à la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU que la limite de vitesse de 70 Km n'est pas respectée et que les résidents de ce secteur constatent que le lieu n'est pas sécuritaire ;

ATTENDU que pour améliorer la situation une réduction de vitesse de 70 Km à 50 Km serait recommandable.

Il est résolu unanimement de faire une nouvelle demande au ministère des Transports de faire une vérification afin de prendre les mesures nécessaires pour

2023/06/05

établir une réduction de vitesse de 70 Km à 50 Km dans le secteur actuel de 70 Km.

Adoptée

2023-06-866

RENOUVELLEMENT DE PERMISSION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PUBLIC – AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire renouveler la permission d'occupation de deux (2) immeubles, connus et désignés comme étant une partie du lot 4 671 263, du cadastre du Québec et la partie du lot 4 670 881 ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable consent à autoriser l'occupation de ces immeubles à la Municipalité de Saint-Anicet pour une période de cinq (5) ans, pour une somme de 518,83 \$ en frais administratif, plus les taxes applicables.

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-06-867

RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #553 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 611 051,71 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 235 851,71 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 553 - Décrétant une dépense de 1 611 051,71 \$ et un emprunt de 1 235 851,71 \$ pour l'aménagement d'un écocentre ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 237 ;

ATTENDU que le nombre de signatures obtenues est de 324.

Il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de cette séance ordinaire, selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de procédure d'enregistrement du règlement numéro 553 - Décrétant une dépense de 1 611 051,71\$ et un emprunt de 1 235 851,71 \$ pour l'aménagement d'un écocentre et déclare que le règlement est réputé avoir été refusé par les personnes habiles à voter.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 377-2 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 31E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #377-2 – Concernant l'entretien de la 31e Avenue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023/06/05
2023-06-868

ADOPTION DU RÈGLEMENT #556 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 27 594\$ ET UN EMPRUNT DE 27 594 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS SUR LA 144E AVENUE

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 27 594 \$ et un emprunt de 27 594 \$ pour des travaux de réfections sur la 144e Avenue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette rue ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1er mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ; il est résolu unanimement que le règlement numéro 556 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1.

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur la 144e Avenue selon l'estimation #1987 de Pavage Daoust en date du 28 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 27 594 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 27 594 \$ sur une période de 10 ans selon l'approbation de l'institution financière.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Maison ou chalet	1
Terrain vacant	0,5

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour

payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bradley Duke
Maire suppléant

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-06-869

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 23 MAI 2023

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 6 février 2023 à la résolution 2023-02-741 de la Municipalité de Saint-Anicet portant sur une erreur de numéro de lot concernant une dérogation mineure ;

Nature de la correction :

Il faut corriger à la résolution 2023-02-741 en remplaçant le numéro de lot « 6 507 253 » par « 6 507 254 » à tous les endroits qu'il figure dans la résolution.

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 23 mai 2023.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de correction du 23 mai 2023.

Adoptée

2023-06-870

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- 4497-13-1464 Déchets non admissibles

Adoptée

2023/06/05
2023-06-871

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE DE ST-ANICET INC. DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU MAÏS

La conseillère, Sylvie Tourangeau déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère, Sylvie Tourangeau confirme qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas, qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote et s'absente de la salle.

ATTENDU que le Club optimiste de St-Anicet Inc. organise le Festival du maïs du 28 au 30 juillet 2023 sur le terrain du Cercle des Loisirs (CLC) ;

ATTENDU que le Club optimiste de St-Anicet Inc. a fait une demande à la Municipalité de Saint-Anicet pour une autorisation spéciale pour recevoir sur ce site un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival du maïs, soit du 28 au 30 juillet 2023.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation spéciale du Club optimiste de St-Anicet Inc. afin de recevoir, sur le terrain du Cercle des loisirs (CLC), un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival de maïs, soit du 28 au 30 juillet 2023.

La conseillère, Sylvie Tourangeau revient dans la salle.

Adoptée

2023-06-872

ACCEPTER DEUX SOUMISSIONS – AZIMUT SOLUTIONS GEOMATIQUES

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions #1048 et #1049 d'*Azimut Solutions géomatiques* datées du 25 avril 2023 pour l'installation du logiciel GOnet et pour les services professionnels orthophotographie haute résolution comme outils supplémentaires pour le service de l'urbanisme pour un montant de 29 429,72 \$ taxes applicables en sus :

- Soumission #1048 3 855,00 \$ taxes applicables en sus
- Soumission #1049 25 574,72 \$ taxes applicables en sus

Adoptée

2023-06-873

MORATOIRE SUR LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU qu'une étude de l'évaluation de la capacité résiduelle de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées a été effectué par la firme EXP. ;

ATTENDU que l'étude a démontré que le débit à l'affluent de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées dépasse la capacité de conception ;

ATTENDU qu'il y a encore des terrains vacants dans le secteur desservi par le réseau d'égout.

Il est résolu unanimement de décréter un moratoire sur les nouveaux branchements au réseau d'égout municipal et que ce moratoire prendra fin lorsque les travaux pour augmenter la capacité de traitement de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées seront réalisés selon l'autorisation obtenue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 1er mars 2023.

Adoptée

2023/06/05
2023-06-874

DOSSIER CPTAQ – ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 1,033 hectare sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder à l'aménagement de l'écocentre ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé ;

ATTENDU que les activités reliées à l'écocentre n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'Agriculture des ressources d'eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'emplacement visé se situe sur la même propriété que le garage municipal ;

ATTENDU que dans le contexte actuel de lutte aux changements climatiques, la Municipalité de Saint-Anicet désire contribuer à l'effort environnemental en exploitant un écocentre afin d'améliorer sa performance environnementale;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet et que l'usage projeté n'est pas autorisé à l'extérieur de la zone agricole ;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que le schéma autorise cet usage dans les affectations agricoles 2 et agroforestière.

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 1,033 hectare sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec.

Adoptée

2023-06-875

ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-27 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS # 310 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU que le règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines dispositions afin :

- De retirer le nécessité d'obtenir un certificat d'occupation pour des fins de location à court terme dans une résidence principale ;

- De modifier les documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation dans le cas de travail ou d'occupation en milieu riverain ;
- De modifier et ajouter certains termes à la terminologie.

2023/06/05

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} mai 2023.

EN CONSÉQUENCE; il est résolu unanimement que le règlement numéro 310-27 avec modifications soit adopté.

Adoptée

2023-06-876

ADOPTION DU RÈGLEMENT 317-4 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FAUCHAGE DE TERRAINS

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité et de nuisances ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Anicet de promouvoir la biodiversité en aidant les insectes pollinisateurs dans le cadre du défi « Mai sans tondeuse » ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement concernant le fauchage des terrains ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement que le règlement numéro 317-4 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement de l'article suivant :

« Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, les herbes et broussailles doivent être coupées afin que celles-ci ne dépassent pas la hauteur permise. Par la suite, ces herbes et broussailles doivent être coupées régulièrement afin que celles-ci ne dépassent pas la hauteur permise. »

Par :

« Au plus tard le 7 juin de chaque année, les herbes et les broussailles doivent être coupés afin que celles-ci ne dépassent pas la hauteur permise. Par la suite, ces herbes et broussailles doivent être coupées régulièrement afin que celles-ci ne dépassent pas la hauteur permise. »

2023/06/05

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bradley Duke
Maire suppléant

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-06-877

ACCEPTER LA SOUMISSION DE PREMIER TECH – USINE D'ÉPURATION

ATTENDU qu'un bris majeur d'un des quatre (4) Rotofix a été constaté à l'usine d'épuration par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU qu'un appel de service a été placé en urgence à Premier tech pour éviter que les trois (3) autres Rotofix aient à fournir un effort supplémentaire pour compenser le travail du Rotofix brisé ;

ATTENDU que Premier Tech a constaté qu'une mise à niveau est nécessaire pour la réparation du Rotofix ;

ATTENDU que l'usine d'épuration ne peut fonctionner à plein rendement en ayant seulement trois (3) Rotofix fonctionnels ;

ATTENDU que Premier Tech a présenté une offre de services no J03389, datée du 29 mai 2023 pour un montant de 30 518,80 \$ taxes applicables en sus pour la mise à niveau du Rotofix brisé.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services no J03389 datée du 29 mai 2023 de *Premier Tech* pour la mise à niveau d'un Rotofix au montant de 30 518,80 \$ plus les taxes applicables.

Autoriser Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics à signer l'offre de services.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2023.

2023-06-878

CONVENTION INCENDIE AVEC LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)

ATTENDU que La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches est une corporation à but non lucratif légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les Compagnies (Québec) créée par un regroupement majoritaire de municipalités;

ATTENDU que La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches opère un centre de répartition des appels d'urgence et de secours ;

ATTENDU que la Municipalité désire bénéficier de service de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoire ou de partie de territoire de toute municipalité désignée par la Municipalité ;

2023/06/05

ATTENDU que la Municipalité utilise les services de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches pour la réception et le traitement des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire ;

ATTENDU que l'obligation de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches en vertu, de la présente convention, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence à l'intérieur du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité devra se doter elle-même et à ses frais, des équipements de radiocommunication nécessaires pour bénéficier du service de répartition des communications d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité devra assumer tous les frais pour relier son système téléphonique au réseau téléphonique de La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches selon l'offre de services datée du 5 avril 2023, en considérant la population de Saint-Anicet à 2917 citoyens.

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier au nom de la Municipalité de Saint-Anicet à signer tout document officiel avec La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2023-06-879

OPTIMISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU HAUT-SAINT-LAURENT – AUTORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR POUR LES SERVICES D'URGENCE

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans l'« Optimisation du système de radiocommunication pour les services de sécurité incendie du Haut-Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT que le but de cette optimisation du système de radiocommunication est d'autoriser les travaux de construction d'une tour pour les services d'urgence (Service Incendie) dans le cadre de la demande #440525 déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'Association d'entraide mutuelle du Sud-Ouest regroupe dix (10) services de protection incendie et dessert le territoire de neuf (9) municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de deux (2) municipalités de la MRC de Beauharnois ;

CONSIDÉRANT que Salaberry-de-Valleyfield constitue un modèle de mise en commun de ressources afin d'optimiser la sécurité publique sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les communications sont à certains endroits nulles et ne permettent pas un partage d'informations entre les divers services de sécurité incendie, ce qui pourrait mettre en péril la sécurité des intervenants ainsi que celle des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet d'optimisation permettra d'améliorer le système de radiocommunication qui présentement éprouve des lacunes majeures au niveau de la réception ainsi que de la transmission.

Il est résolu unanimement que le Conseil Municipal de Saint-Anicet appuie l'Association d'entraide mutuelle du Sud-Ouest dans le projet de construction d'une nouvelle tour de communication sur le terrain du 6100 chemin Ridge à Saint-Anicet, compte tenu de l'importance de ce projet en matière de sécurité publique.

Adoptée

2023/06/05

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 15 Fin : 20 h 29

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 30.

Bradley Duke
Maire suppléant

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Bradley Duke, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.